

Voir les explications figurant au verso de ce formulaire.

A remplir par le contribuable

Coordonnées du contribuable

N° Référence **R**

N° Contribuable

(Mêmes numéros que ceux figurant sur votre dernier bordereau de taxation)

Nom

Prénom

Dernière adresse à Genève

Adresse dans le nouveau canton

Rue, No

Rue, No

NPA / Localité

NPA / Localité

Le (la) conjoint(e) quitte-t-il (elle) également le canton de Genève? oui non

Le contribuable assujéti à l'impôt ordinaire sur l'ensemble des revenus et de la fortune dans le canton de Genève jusqu'au moment de son départ intervenu le . . . demande le remboursement des acomptes versés pour l'année courante sur le compte déclaré ci-dessous.

Coordonnées bancaires pour le remboursement des acomptes payés pour l'année courante dans le canton de Genève

N° IBAN **C H**

Titulaire du compte (indiquer la désignation exacte de vos coordonnées bancaires telle que figurant sur votre relevé bancaire)

Nom et Prénom
du Titulaire

Rue et N°

NPA et Localité

Pays

Signature du contribuable

Lieu

Signature

Date

. . . 2 0

A remplir par l'administration du canton d'arrivée

L'Office soussigné certifie l'inscription du contribuable au rôle d'impôt

de la commune de

du canton de

avec assujéttissement par notre autorité fiscale dès le

. . . 2 0

Lieu

Date

. . . 2 0

Timbre et signature de l'Office responsable

Explications

- Lorsqu'un contribuable quitte le canton de Genève, dans lequel il est domicilié, en cours d'année fiscale, soit avant le 31 décembre, et qu'il s'installe dans un autre canton, le canton d'arrivée est seul compétent pour l'imposer et percevoir les impôts cantonaux, communaux, et l'impôt fédéral direct pour toute l'année (article 7, alinéa 3 de la loi sur l'imposition des personnes physiques «LIPP» et article 68 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes «LHID»).
- Dans ce cas, le canton de Genève doit lui rembourser les acomptes payés pour la période fiscale courante. Le remboursement ne peut pas être effectué directement à l'administration du nouveau canton de domicile, mais doit intervenir en faveur du contribuable lui-même. Toutefois **les deux conditions suivantes doivent être remplies** :
 - D'une part, le contribuable doit prouver, au moyen de ce formulaire, qu'il est domicilié dans un autre canton et qu'il figure sur le rôle des contribuables du canton d'arrivée.
 - D'autre part, le contribuable ne doit pas avoir de retard dans le paiement des impôts des périodes fiscales antérieures ou d'autres types d'impôts et taxes. Si tel devait être le cas, le montant des acomptes compenserait en priorité les arriérés.
- Une fois qu'il aura obtenu l'attestation de son assujettissement par les autorités compétentes du canton d'arrivée, le contribuable retournera le formulaire dûment complété et signé à l'adresse suivante :

**Administration fiscale cantonale
Service du recouvrement
Case postale 3937
26, rue du Stand
1211 GENEVE 3**

- Les personnes restant propriétaires sur le canton de Genève sont priées de contacter directement le service du recouvrement (Téléphone: 022.327.74.70).

Cadre réservé à l'administration fiscale cantonale, à laisser en blanc

VISA

Date

□ □ . □ □ . 2 0 □ □

Timbre

Signature